

Mini-Guide des prestations

C . O . S . A . D . L . C .

Comité des Œuvres Sociales
de l'Administration Départementale du Loir-et-Cher



Sommaire

Ce mini-guide vous donnera un aperçu des différentes prestations du COS.

Pour de plus amples informations, le secrétariat et le site internet sont à votre disposition.

Présentation du COS	Page 3
Secrétariat	Page 4
Adhésion	Page 5
Cotisation	Page 5
Barème social	Page 6
Groupement d'achats	Page 7
Réductions avec la carte COS	Page 7
Billetterie permanente	Page 7
Carte Center Parcs	Page 7
Concerts, spectacles et sorties	Page 8
Arbre de Noël	Page 8
Sports et activités sportives et manuelles	Page 9
Voyages	Page 10
Remarques	Page 11

Présentation du COS

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901. Il a été créé avec les buts d'établir et de maintenir des liens de convivialité, d'amitié et d'entraide entre les personnels de l'administration départementale de Loir-et-Cher.

Les activités du COS sont financées par la subvention du Conseil départemental, les adhésions et le revenu de ses biens et valeurs.

Les membres du Conseil d'administration du COS de janvier 2022 à décembre 2024 et leurs fonctions dans l'association

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Membres du conseil d'administration

- 1) Marie-Jo PINAULT, Présidente, DRH poste 4253, marie-josephe.pinault@departement41.fr
- 2) Marinette RILLY, Vice-présidente, retraitée, portable 06.08.57.63.46, marinette.rilly @wanadoo.fr
- 3) Valérie BORNECH, Vice-Présidente, service Habitat, téléphone 02.54.58.47.32, valerie.bornech@departement41.fr
- 4) Patricia BERTRAND, Trésorière, Assistante familiale, portable 06 81 01 45 35, patricia.bertrand@departement41.fr
- 5) Ludovic PAVARD, Trésorier adjoint, DRS centre de Lamotte Beuvron, téléphone 02.54.83.03.76 ludovic.pavard@departement41.fr
- 6) Patricia MINNE, Secrétaire, Mission stratégie Innovation Tourisme, poste 4684 patricia.minne@departement41.fr
- 7) Catherine BIENVENU, Secrétaire adjointe, Service Habitat, poste 4325 catherine.bienvenu@departement41.fr
- 8) Samantha PALLOT, membre actif, Mission Stratégie Innovation, poste 4780 samantha.pallot@departement41.fr
- 9) Marie GAZEAUD, membre actif, Service Formation et développement des compétences, poste 4239 marie.gazeaud@departement41.fr
- 10) Gwladys BARAIS, membre actif, Direction Communication et relations presse, poste 4261 gwladys.barais@departement41.fr
- 11) Cécilia ROSE, membre actif, Service Habitat-FSL, poste 4490 cecilia.rose@departement41.fr
- 12) Lionel CORET, membre actif, Centre d'exploitation Routes DRC Pontlevoy, portable 06 02 13 84 33 lionel.coret@departement41.fr



Secrétariat : informations pratiques

Horaires

Magali TRICOT et Karine ROCHERON vous accueillent au secrétariat du COS :

Lundi de 8h30 à 12h15 fermé l'après-midi

Mardi : de 8h30 à 12 h 15 – de 14h00 à 17h00

Mercredi : de 8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h00

Jeudi de 8h30 à 12h15 fermé l'après-midi

Vendredi : de 8h30 à 12h15 fermé l'après-midi

Les communications téléphoniques sont possibles tous les jours.

Secrétariat

Magali TRICOT, responsable du secrétariat Poste 42-33
Se charge particulièrement des sorties, concerts et spectacles

Karine ROCHERON, secrétaire Poste 50-07
Se charge du groupement d'achats

Adresse et contact

Adresse postale : Hôtel du Département, Place de la République 41020 Blois Cedex

Ligne externe du secrétariat : 02 54 58 42 33

Courriel : cos.cg41@wanadoo.fr ou <mailto:cos@departement41.fr>

Site internet du COS www.cosconseilgeneral41.com

Retrouvez toute l'actualité du COS sur le site : www.cosconseilgeneral41.com



Qui peut adhérer au COS ?

- Tous les agents rémunérés mensuellement sur le budget général du Département, sans compensation financière, ou mis à la disposition du Département et en fonction dans les services placés sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, à l'exception du personnel mis à disposition des Services déconcentrés de l'Etat.
- Les retraités de l'Administration départementale de Loir-et-Cher . Il faut que le dernier emploi exercé ait été au sein du Conseil Départemental.
- Les salariés de l'association.

Les ayants droit

Sont considérés comme ayants droit :

- les conjoints,
- les enfants de l'agent du conseil départemental jusqu'à 19 ans inclus.

Chaque ayant droit peut s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant forfaitaire est fixé en Assemblée Générale. Cette cotisation doit être payée à la première prestation demandée. Sans cotisation, cette personne perd sa notion d'ayant droit et sera considérée comme invitée.

Couple d'adhérents

Dans le cas d'un couple d'adhérents, aucune prestation ne pourra être doublée (voyages, tickets-cinéma, sorties familiale etc.).

Formalités d'adhésion

Règlement de la cotisation annuelle dont le montant forfaitaire est fixé en Assemblée générale.

Fourniture des justificatifs suivants, selon les situations :

- **adhérent marié, sans enfant** : une photocopie du livret de famille,
- **adhérent vivant en concubinage, sans enfant** : un certificat de vie de commune, un pacs, ou toute facture prouvant la vie commune
- **adhérent avec enfant(s)**: un extrait d'acte de naissance ou de la présentation du livret de famille au secrétariat



En l'absence de ces justificatifs, seul l'adhérent pourra bénéficier des prestations du COS, sans aucune dérogation possible. Ces documents ne sont à fournir qu'une seule fois. Cependant, tout changement de situation entraîne la production des nouvelles pièces justificatives.

Cotisations

Adhérent principal : 12 €

Ayant(s) droit : → Conjoint : 14 € → Enfant jusqu'à 19 ans inclus : 6 €

(Tarif applicable en 2022)

Barème social

Les prestations (voyages à titre privé ou organisés par le COS) sont soumises à un barème social.

Pour bénéficier de l'une de ces prestations, l'adhérent doit produire des photocopies du ou des avis d'imposition concernant l'année n- 2. S'y ajoutent pour les assistantes familiales les photocopies de l'ensemble des bulletins de salaire de l'année n- 2.



Principe de calcul : la prestation est chiffrée sur l'ensemble des revenus nets déclarés du foyer avant abattement divisé par le nombre de parts fiscales. Il est tenu compte des pensions alimentaires versées ou perçues.

Le quotient obtenu est ramené au mois (divisé par douze). Pour les assistantes familiales, il est tenu compte du total des salaires perçus de l'année n- 2.

Trois tranches, selon le quotient mensuel obtenu, sont appliquées :

- 1^{ère} tranche : de 0 à 915 €
- 2^{ème} tranche : de 916 € à 2 287 €
- 3^{ème} tranche : 2 288 € et plus

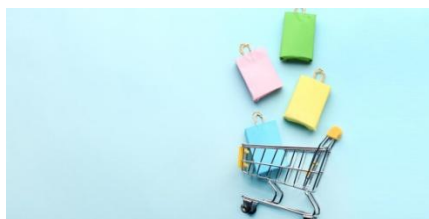
Calcul schématisé pour déterminer sa tranche :

Montant des sommes déclarées avant tout abattement et réduction – pensions alimentaires versées + pensions alimentaires reçues / nombre de part(s) inscrit sur votre avis d'imposition / 12 = quotient mensuel à rapprocher du barème pour déterminer dans quelle tranche vous vous situez.



En l'absence de production de ou des avis d'imposition, il sera fait application systématiquement de la 3^{ème} tranche.

Groupement d'achats



Le groupement d'achats permet aux adhérents de commander de nombreux produits et de bénéficier de services à des tarifs attractifs. Ainsi, tout au long de l'année, de nombreux produits sont proposés : gâteaux, livres, parapharmacie, ustensiles de cuisine, vins, bijoux et accessoires de mode, parfumerie etc.

Le secrétariat fait circuler des notes d'information accompagnées de bulletins de commande dans tous les services. Une date limite à respecter est inscrite sur chacune de ces notes. Le règlement se fait à la livraison.

En cas de règlement par chèque d'une ou de plusieurs commandes groupées, la nature des commandes concernées devra être indiquée au dos du chèque.

Réductions sur présentation de la carte d'adhésion

Sur présentation de votre carte d'adhérent, tamponnée de l'année en cours, vous bénéficiez de tarifs préférentiels chez les commerçants de Blois, Romorantin et Vendôme. Retrouvez la liste complète de nos partenaires mise à jour régulièrement sur le site du COS.

Billetterie permanente

Vous trouverez, en permanence, au secrétariat du COS, à des tarifs préférentiels, la billetterie suivante.



Cinéma (Prix des billets disponibles sur le site du COS)

Le COS propose des billets cinéma à tarif très réduit à raison de 2 billets par adhérent et ayant(s) droit payant(s) par mois :

- Blois (Cap ciné et les Lobis)
- Romorantin (CVL Palace à Romorantin, Salbris et Vierzon)
- Vendôme (cinéma Le Ronsard)
- Montrichard (cinéma Le Ronsard)
- Saint Aignan (cinéma le Petit Casino)

L'admission dans les cinémas n'est pas autorisée aux enfants de moins de 3 ans.

Parcs d'attractions et autres sites (Prix des billets disponibles sur le site du COS)

Le COS vous propose des entrées dans plusieurs sites. Vous pouvez avoir autant de billets que vous désirez.

Liste de billetteries disponibles

Bowling, Piscine Agl'eau de Blois, Zoo parc de Beauval, Family Park, Cap Karting à Mer, Futuroscope....

Cette billetterie permanente n'exclut pas un remboursement au titre des « sorties familiales à titre privé » (cf page 10 de ce guide). Une fois achetée, la billetterie n'est ni reprise ni échangée par le COS.

Center Parcs à Chaumont-sur-Tharonne

Le COS dispose de billet Center Parcs pour une journée à prix réduit.



Concerts, spectacles et sorties



Concerts, spectacles et festivals proposés par le COS

Le COS propose régulièrement des billets pour des concerts et des spectacles (au Zénith d'Orléans, au Vinci à Tours etc.) à tarif avantageux. Ces propositions vous sont adressées sous forme de notes dans les services et sur le site Internet du COS.

Participation du COS à des spectacles et concerts du département du Loir et Cher et le Printemps de Bourges

Le COS propose une participation financière de 40 % sur 3 manifestations musicales et spectacles dans les salles du département du Loir-et-Cher et le Printemps de Bourges durant l'année dans les conditions suivantes.

Modalités :

- Participation accordée à l'adhérent, son conjoint et ses enfants ayants-droit de moins de 20 ans (sous réserve d'être à jour des cotisations)
- Tarif du concert avant ≥ 8 €
- Il vous faudra compléter une attestation et joindre obligatoirement les billets d'entrée au spectacle. Pas de participation possible sans les billets d'entrée.

Sorties organisées par le COS

Le COS organise régulièrement des sorties d'une journée dans des parcs d'attractions, assister à des spectacles et des salons, visiter des châteaux, passer des journées libres à Paris etc... Ces sorties sont très diversifiées et s'adressent à tout le monde.

Occasionnellement, le COS propose des sorties à des manifestations sportives : matches de rugby, de football, championnats d'athlétisme etc.

De même, il organise des sorties à des concerts ou des manifestations exceptionnelles (U2, Ben Hur, Police, Madonna, Mylène Farmer...).

Le COS prend à sa charge **60 %** du coût de la sortie.

Une note d'information est diffusée avant chaque sortie dans tous les services. Vous pouvez également la retrouver sur le site Internet du COS.



Participation du COS à vos sorties culturelles et de loisirs à titre privé

La prestation financière du COS est accordée 2 fois par an aux adhérents et ayants-droit qui entreprennent une sortie familiale à titre individuel (hors concert, spectacle, théâtre) les conditions suivantes :

- l'adhérent principal doit participer personnellement à la sortie,
- la sortie doit avoir lieu en France métropolitaine y compris la Corse,
- le COS prend en charge 40 % du montant des billets d'entrée (un billet dont le montant est égal ou supérieur à 8 €) et ceci 2 fois par an,
- le remboursement se fera sur la base d'un minimum de 8 € avec un maximum de 40 € par billet,
- le déplacement et l'hébergement sont exclus de cette prestation,
- les spectacles sont exclus de cette prestation,
- en cas de billet pour un week-end, la prestation sera équivalente à 2 sorties,
- le remboursement ne pourra se faire que sur justificatif indiquant clairement le montant de la prestation.
- Lorsque des billets proviennent d'une sortie organisée ou proposés par le COS avec une participation (concerts, spectacles ou événements sportifs), il n'est pas possible de «représenter» ces billets en vue d'obtenir une participation supplémentaire.

Arbre de Noël

A la demande du Conseil départemental, le COS organise l'arbre de Noël pour le personnel du Département. A cette occasion, un spectacle est offert ainsi qu'un goûter aux enfants de 0 à 12 ans. Préalablement, un chèque-cadeau d'une valeur de 40 € (valeur en 2021) est remis à chaque enfant.



Prestation Sport et activités manuelles et musicales

Participation financière sur une inscription à un club ou une association sportive, une activité manuelle, une activité musicale ou un permis de chasse ou un permis de pêche suivant les conditions suivantes :

- 1 seul remboursement par an et par personne à jour de sa cotisation.
- Les stages d'activités sportives, manuelles et musicales ne rentrent pas dans le critère de remboursement.
- Il ne sera pas possible de cumuler cette participation avec une aide d'un autre CE ou COS du conjoint.

Un formulaire sera à faire remplir par votre club et à retourner au COS qui le réglera directement. Les participations seront versées directement aux associations et aux clubs sportifs par virement.

Pour le permis de pêche ou de chasse, une attestation de la fédération avec le montant acquitté de la cotisation est nécessaire. La participation sera versée directement à l'adhérent.

Montant de la participation accordée :

- ⇒ 60 % de la cotisation annuelle pour l'adhérent avec un plafond de 100 euros
- ⇒ 40 % de la cotisation annuelle pour le conjoint avec un plafond de 70 euros
- ⇒ 30 % de la cotisation annuelle pour les enfants avec un plafond de 50 euros



Rencontres sportives

Le COS participe à vos entrées à des rencontres sportives (matches, courses automobiles, rallyes etc.) à hauteur de 40 % du prix du billet. Cette prestation est ouverte à l'adhérent principal et à ses ayants droit.

Conditions :

- L'adhérent doit participer personnellement à chaque sortie.
- Le montant de l'entrée doit être \geq à 8 € et il sera plafonné à 40 €. Si le montant du billet dépasse ce plafond, le COS prendra ce plafond comme base de calcul.
- Remboursement dans la limite de 2 sorties par an.
- Cette prestation ne sera pas attribuée dans le cas de sorties sportives organisées par le COS.
- La manifestation doit se dérouler en France.
- En cas d'entrée valable pour un week-end, la participation du COS sera équivalente à 2 sorties.

Manifestations sportives organisées par Sports CG 41

Pour marquer la volonté du COS de soutenir les actions de *Sports CG 41*, le COS remboursera à hauteur de 40 % du montant de la participation demandée (participation de 8 € minimum) à raison de 3 manifestations par an.

Cette prestation est ouverte à l'adhérent principal et à ses ayants droit à condition que l'adhérent participe personnellement à l'activité.



Voyages

Voyages organisés par le COS

Le COS propose généralement un circuit long tous les deux ans (le Pérou, l'Inde, l'Ouest Américain, le Canada, le Vietnam...), un circuit court et un séjour libre tous les ans (Croatie et Madrid, Venise, les Iles Cyclades et la Corse, Madère, Marrakech, la Crête...). Ces voyages vous sont proposés sous forme de note circulant dans vos services ou sur le site Internet du COS.

Participation financière

La participation financière du COS est accordée une fois par an, au choix de l'adhérent, pour une des formules présentées ci-dessus (circuit long, court ou libre). Elle est accordée, selon les situations :

- à l'adhérent seul,
- à l'adhérent et à son conjoint,
- à l'adhérent et à un enfant à charge de moins de 20 ans
- la présence de l'adhérent est obligatoire pour pouvoir bénéficier de cette participation.

Montant de la participation du COS :

- 1^{ère} tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 305 €
- 2^{ème} tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 275 €
- 3^{ème} tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 229 €

Voyages proposés pendant les vacances scolaires : Le COS propose des séjours « familiaux » pendant les vacances scolaires, dans ce cadre, s'ajoute à la participation de 90 € pour le premier enfant, 50 € pour le second enfant, 50 € pour le troisième enfant.

Voyages à titre privé à l'étranger

Une prestation financière du COS est accordée une fois par an aux adhérents qui entreprennent un voyage à titre privé hors de l'hexagone et de la Corse.

Les conditions sont les suivantes :

- l'adhérent doit participer personnellement et financièrement au voyage,
- le voyage doit être réalisé à l'étranger et DOM-TOM avec transport collectif, pris dans une agence de voyage y compris la SNCF, avec ou sans hébergement,
- le séjour devra être \geq à 3 jours temps de transport compris, dont 2 nuits minimum sur place,
- ne pas avoir ou ne pas demander à bénéficier de la participation allouée pour un voyage organisé par le COS ou bénéficié d'une participation financière de la part du COS ou CE de son conjoint et le justifier,
- l'adhérent doit s'engager à rembourser la participation du COS, en cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit.
- la participation financière du COS est accordée une fois par an aux adhérents et est attribuée pendant l'année du voyage.
- la présence de l'adhérent est obligatoire pour que l'ayant droit puisse bénéficier de cette participation.

Sont exclus de cette prestation les voyages en France métropolitaine y compris la Corse, à l'étranger sans facturation d'une agence de voyages.

Mode de calcul du remboursement

- Pour les **voyages avec hébergement** facturés par une agence de voyage, la base de calcul est la suivante :
 - 1^{ère} tranche : 50 % du prix du voyage sans excéder 153 €
 - 2^{ème} tranche : 40 % du prix du voyage sans excéder 122 €
 - 3^{ème} tranche : 30 % du prix du voyage sans excéder 92 €

- Pour les **voyages sans hébergement** facturés par une agence de voyage, la base de calcul est la suivante :
 - 1^{ère} tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 153 €
 - 2^{ème} tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 122 €
 - 3^{ème} tranche : 25 % du prix du voyage sans excéder 92 €

Remarques

Rétroactivité

Aucune mesure de rétroactivité ne pourra être appliquée aux prestations du COS. Toutefois, les demandes concernant des événements ayant eu lieu en fin d'année seront reçues jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Tous les formulaires et les notes sont téléchargeables sur le site Internet du COS.